



## HONORAIRES DE TRANSACTION

LOI N°70-9 DU 2 JANVIER 1970 - DECRET N°72-678 DU 20 JUILLET 1972 - LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014

### HONORAIRES DE VENTE

Locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial, industriel, terrain à bâtir.

Les honoraires ne sont dus qu'après constatation de la vente par acte authentique.

	HONORAIRES TTC	À LA CHARGE DU
Jusqu'à 200 000 €	5 %	vendeur
De 201 000 à 600 000 €	4,5 %	vendeur
De 601 000 à 1 000 000 €	4 %	vendeur
À partir de 1 000 000 €	3,5 %	vendeur
Parking / boxe	2400 €	vendeur

### HONORAIRES DE LOCATION

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989

Les honoraires facturés au propriétaire ne peuvent être inférieurs à ceux facturés au locataire (Art. 5 de la loi du 6 juillet 1989).

	PROPRIÉTAIRE	LOCATAIRE
Visites, constitution du dossier, rédaction d'acte(s)	7 % du loyer annuel HC	Zone très tendue : 12 €/m <sup>2</sup> Zone tendue : 10 €/m <sup>2</sup> Zone non tendue : 8 €/m <sup>2</sup>
État des lieux d'entrée	3 €/m <sup>2</sup>	3 €/m <sup>2</sup>

#### Rédaction d'acte

Bail d'habitation (nu ou meublé) : 240 €

Avenant et renouvellement : 180 € (à la charge de celui qui en fait la demande)

### Locaux professionnels et commerciaux

	PROPRIÉTAIRE	LOCATAIRE
Entremise, négociation, visites, constitution du dossier, rédaction du bail et état des lieux d'entrée	15 % HT du montant du loyer annuel HC	15 % HT du montant du loyer annuel HC

#### Rédaction d'acte

Bail commercial / professionnel : 780 €

Avenant et renouvellement : 640 € (à la charge de celui qui en fait la demande)

#### Forfait location parking

240 € (partageable entre le propriétaire et le locataire)

## HONORAIRES DE GESTION

LOI N°70-9 DU 2 JANVIER 1970 - DECRET N°72-678 DU 20 JUILLET 1972 - LOI N°2014-366 DU 24 MARS 2014

Locaux à usage d'habitation, professionnel, commercial et industriel

Les honoraires indiqués en % sont entendus TTC et s'appliquent sur toutes sommes encaissées par le mandataire dans le cadre de sa mission de gestion.

	HONORAIRES
Gestion locative	7,2 %
Assurance loyer impayé	2,8 %
Aide à la déclaration des revenus locatifs	60 € / lot / an
Représentation en AG des copropriétaires	240 €

Pour la mise en gestion de plusieurs lots ou d'un immeuble entier, nous consulter pour un devis personnalisé.